

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT**  
**CAUSE TARIFAIRE 2006**

1 **Q.1 Quel est votre nom et votre position au sein de Gazifère Inc. ?**

2 R.1 Mon nom est Lucie Vandal-Parent et je suis Directeur général adjoint.

3

4 **Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?**

5 R.2 Oui.

6

7 **Q.3 Quel est l'objectif de votre témoignage ?**

8 R.3 Mon témoignage a pour but d'apporter des précisions sur la demande de modification des  
9 tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et sur l'approbation d'un mode de réglementation allégé.

10

11 Mon témoignage a aussi pour but de donner suite à certaines demandes de la Régie dans sa  
12 décision D-2005-58 et d'apporter des précisions sur le Plan global en efficacité énergétique  
13 2006.

14

15 **Q.4 Quelles précisions désirez-vous apporter quant à la demande tarifaire 2006?**

16 R.4 Dans le passé, Gazifère a fait état des difficultés qu'elle éprouve à mener de front le  
17 processus d'évaluation et de développement d'un mécanisme incitatif et les autres dossiers  
18 réglementaires en raison des ressources limitées dont elle dispose. Afin d'assurer  
19 l'avancement de ce processus de développement d'un mécanisme incitatif et de le mener à  
20 terme au cours de l'année 2006, Gazifère doit utiliser ses ressources et concentrer ses efforts  
21 sur la mise en place d'un mécanisme incitatif. Tout en étant soucieuse de donner suite aux  
22 demandes de la Régie et de répondre aux préoccupations des intervenants à l'égard de son  
23 mécanisme incitatif, Gazifère souhaite également que ses tarifs 2006 soient en place le 1<sup>er</sup>  
24 janvier 2006. C'est la raison pour laquelle Gazifère propose une démarche de transition qui  
25 consiste à mettre en place des tarifs provisoires pour l'année témoin 2006.

26

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT**  
**CAUSE TARIFAIRE 2006**

1 **Q.5 Gazifère prévoit-elle une augmentation, une diminution ou un gel pour ses tarifs**  
2 **provisaires et pourquoi?**

3  
4 R.5 L'année 2006 revêt un caractère spécial pour Gazifère puisque ses charges d'exploitation  
5 reliées au loyer et à la répartition des appels subiront une hausse exceptionnelle. Eu égard à  
6 ces circonstances, Gazifère s'adresse à la Régie afin de faire modifier à la hausse ses tarifs  
7 de distribution, de façon provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, date correspondant au  
8 début de sa nouvelle année réglementaire. L'augmentation provisoire tient compte du souci  
9 de Gazifère d'éviter une application rétroactive des tarifs de même qu'un choc tarifaire pour  
10 ses clients à la fin du processus de la mise en place d'un mécanisme incitatif. Cette  
11 démarche permet également de préserver les droits de toutes les parties intéressées.

12  
13 **Q.6 Quelle est votre proposition tarifaire pour l'année témoin 2006 ?**

14 R.6 Gazifère propose une augmentation **provisoire** de 4,7% de ses tarifs de distribution.

15  
16 **Q.7 Gazifère peut-elle valider cette augmentation provisoire de 4,7% ?**

17 R.7 Oui. Gazifère a validé l'augmentation provisoire des charges d'exploitation prévue pour  
18 l'année témoin 2006 en utilisant la formule approuvée par la Régie dans ses décisions  
19 D-2000-48 et D-2001-55 pour fixer les charges d'exploitation. À ce montant, Gazifère a  
20 ajouté les augmentations exceptionnelles du loyer, de la répartition des appels ainsi que les  
21 comptes différés. Voir la validation à la pièce GI-1, document 1.1.

22  
23 **Q.8 Comment l'augmentation de 4,7% se traduira-t-elle sur la facture des clients ?**

24 R.8 En moyenne, le client connaîtra une augmentation de 1,2%, puisque la distribution ne  
25 représente qu'environ 26% de la facture.

26  
27 **Q.9 Quand aura lieu l'ajustement final des tarifs 2006?**

28 R.9 Gazifère entend procéder à la détermination et à l'ajustement final des tarifs 2006 en tenant  
29 compte du mécanisme incitatif qui sera retenu par elle au terme du processus et après  
30 consultation avec les intervenants. Quant à l'écart entre l'augmentation provisoire et

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT**  
**CAUSE TARIFAIRE 2006**

1 l'augmentation finale, Gazifère demandera qu'il soit porté à un compte différé et récupéré  
2 ou remboursé aux clients dans le cadre de sa demande tarifaire 2007.

3  
4 **Q.10 Pourquoi le coût du loyer augmente-t-il de façon aussi importante en 2006?**

5 R.10 Le coût du loyer augmente de façon importante parce que Gazifère louera des locaux dont la  
6 superficie sera plus que le double de la superficie du bâtiment actuel. De plus, le coût du  
7 pied carré passera de 7,29\$ à 13,85\$. Il est à noter que Gazifère paie 7,29\$ le pied carré  
8 depuis le début du bail, il y a de cela 20 ans.

9  
10 **Q.11 Pourquoi Gazifère a-t-elle besoin de doubler sa superficie actuelle?**

11 R.11 Il y a 20 ans, Gazifère a installé ses 38 employés dans le bâtiment actuel, un espace loué de  
12 9 730 pieds carrés incluant un garage pour camions. Gazifère compte aujourd'hui 58  
13 employés, trois fois plus de clients et un réseau de distribution deux fois plus grand que  
14 lorsqu'elle a emménagé dans ses locaux actuels. En 20 ans, Gazifère a procédé à plusieurs  
15 réaménagements de son espace afin d'accueillir ses employés. Depuis plusieurs années,  
16 la marge d'espace disponible pour absorber la croissance de Gazifère n'existe plus. En  
17 doublant sa superficie Gazifère normalise l'espace de travail de ses employés et se  
18 positionne pour absorber la croissance des prochaines années. Ce nouvel emplacement  
19 dispose aussi d'une cour extérieure pour l'entreposage de matériaux de construction.

20  
21 **Q.12 Est-ce que ce déménagement va occasionner des dépenses en capital de plus de**  
22 **450 000\$?**

23 R.12 Oui. Gazifère va déposer prochainement une demande d'autorisation préalable à la Régie à  
24 cet effet.

25  
26 **Q.13 En quoi consiste le changement opérationnel au niveau de la répartition des appels?**

27 R.13 Avant le 1<sup>er</sup> août 2005, Gazifère faisait appel à un service d'appels externe après les heures  
28 normales de bureau, soit de 19h00 à 7h30 du lundi au vendredi durant la saison de chauffage  
29 et de 17h00 à 7h30 durant la saison de non chauffage et les fins de semaine. Depuis le 1<sup>er</sup>  
30 août 2005, Gazifère a débuté l'implantation graduelle d'un centre de répartition des appels

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT**  
**CAUSE TARIFAIRE 2006**

1 pour éventuellement couvrir 24 heures par jour, sept jours par semaine. La transition devrait  
2 s'échelonner sur les douze prochains mois. Présentement, Gazifère répond aux appels de  
3 7h30 à minuit du lundi au vendredi et de 8h00 à 16h00 les fins de semaine. On prévoit  
4 débiter la formation pour couvrir la période de 16h00 à minuit les fins de semaine en janvier  
5 2006.

6  
7 **Q.14 Pourquoi Gazifère a-t-elle décidé de rapatrier le service de répartition des appels?**

8 R.14 Gazifère a décidé de rapatrier le service de répartition des appels d'abord et avant tout pour  
9 des raisons de sécurité. En effet, le personnel du service d'appels externe n'est pas  
10 sensibilisé aux réalités quotidiennes de Gazifère et le changement fréquent de personnel  
11 nécessite une formation constante de la part de Gazifère. Il est à noter que le service  
12 d'appels externe ne répond pas qu'aux appels de Gazifère. Il sert une grande variété de  
13 clients qui ne requièrent pas tous le même niveau d'attention. De plus, le risque que des  
14 appels ne soient pas acheminés adéquatement est grand. Il y a aussi les délais importants  
15 occasionnés par l'intervention d'un intermédiaire, le service d'appels externe. Les employés  
16 de Gazifère sont les mieux placés pour répondre aux appels d'urgence des clients. En effet,  
17 Gazifère possède tout l'équipement nécessaire pour faire face à des situations d'urgence et  
18 son personnel a aussi toute la formation requise pour répondre adéquatement à de telles  
19 circonstances. De plus, Gazifère dispose de toute l'information pertinente sur ses clients, ce  
20 qui n'est pas le cas pour le service d'appels externe. Gazifère compte environ 30 000 clients  
21 et son réseau de distribution s'étend sur plus de 719 km. Ce changement opérationnel est  
22 donc devenu une nécessité. Gazifère ne peut plus se permettre de transférer ses lignes  
23 téléphoniques après les heures normales de bureau. Le service de répartition interne  
24 permettra à Gazifère de mieux répondre aux besoins de ses clients, de ses employés et de  
25 son entrepreneur. En effet, le service de répartition interne assurera une meilleure gestion  
26 des risques lors d'incidents et lors des urgences après les heures, permettra d'appuyer les  
27 équipes de techniciens sur le chantier et permettra de documenter en temps réel les  
28 renseignements relatifs aux incidents.

29  
30 **Q.15 Avez-vous d'autres précisions à apporter quant à la demande tarifaire 2006?**

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT**  
**CAUSE TARIFAIRE 2006**

1 R.15 Oui. Gazifère dépose, comme pièce GI-2, l'étude d'allocation des coûts portant notamment  
2 sur les changements à apporter à la répartition des coûts de transport et d'entreposage afin  
3 de donner suite aux modifications du Tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution Inc., tel que  
4 demandé par la Régie dans sa décision D-2005-58.

5  
6 Gazifère dépose également comme pièce GI-4, document 1, son Plan global en efficacité  
7 énergétique (PGEÉ) pour l'année témoin 2006 et comme pièce GI-4, document 2, son  
8 rapport annuel sur les résultats de son Plan pour l'année témoin 2005.

9  
10 **Q.16 Gazifère propose-t-elle des modifications à son Plan global en efficacité énergétique?**

11 R.16 Oui. Gazifère propose des ajustements aux modalités de certains programmes autorisés par  
12 la Régie ainsi qu'aux objectifs en termes de participants de ces programmes. Gazifère  
13 propose aussi l'introduction de nouveaux programmes. Voir le PGEÉ proposé pour l'année  
14 témoin 2006 à la pièce GI-4, document 1.

15  
16 **Q.17 Dans sa décision D-2004-235, la Régie demande au distributeur, lors du dépôt de sa**  
17 **preuve au soutien de futures demandes de modification des tarifs, d'y inclure les**  
18 **informations demandées selon le tableau de l'annexe I de cette décision. Avez-vous**  
19 **déposé le tableau comportant ces informations?**

20 R.17 Oui, voir la pièce GI-4, document 3.

21  
22 **Q.18 Gazifère a-t-elle établi un budget volumétrique et monétaire pour son Plan global en**  
23 **efficacité énergétique pour l'année témoin 2006 ?**

24 R.18 Oui. Gazifère prévoit économiser annuellement 1 116 953 m<sup>3</sup> avec l'implantation de son  
25 plan global en efficacité énergétique pour l'année témoin 2006 à un coût de 540 847\$ (voir  
26 la pièce GI-4, document 1, page 28).

27  
28 **Q.19 Gazifère désire-t-elle maintenir le compte différé approuvé par la décision D-2000-48**  
29 **pour le Plan global en efficacité énergétique pour l'année témoin 2006 ?**

30 R.19 Oui. Gazifère demande à la Régie d'autoriser le maintien du compte différé pour le Plan

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT**  
**CAUSE TARIFAIRE 2006**

1 global en efficacité énergétique pour l'année témoin 2006.

2  
3 **Q.20 Gazifère demande-t-elle à la Régie d'approuver son Plan global en efficacité**  
4 **énergétique ?**

5 R.20 Gazifère demande à la Régie non seulement d'approuver son PGEÉ 2006 mais aussi son  
6 maintien pour une durée de cinq (5) ans.

7  
8 **Q.21 Comment Gazifère compte-t-elle présenter des suivis pendant ces cinq années ?**

9 R.21 Gazifère présentera des suivis détaillés des réalisations de chacune des mesures dans le  
10 cadre de ses dossiers tarifaires et verra à aviser la Régie si des problématiques spécifiques se  
11 présentent et à justifier toutes modifications importantes devant être apportées au plan.

12  
13 **Q.22 Gazifère a-t-elle signé une entente avec le fonds d'efficacité énergétique de Gaz Métro?**

14 R.22 Non. Gazifère ne pourra participer au Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) de Gaz Métro  
15 pour l'année témoin 2006. En effet, le niveau des aides financières accordées par le FEÉ  
16 aux clients de Gaz Métro dans le cadre de son Plan d'action révisé 2005-2006, conjugué aux  
17 perspectives de participation de notre clientèle à certains programmes du FEÉ, s'avèreraient  
18 beaucoup trop onéreux pour Gazifère et l'impact tarifaire qui en résulterait serait  
19 exagérément indu.

20  
21 **Q.23 Dans sa décision D-2000-48, la Régie demande à Gazifère de déposer une proposition**  
22 **de processus de consultation pour le renouvellement du mécanisme incitatif**  
23 **comportant une étude de l'opportunité de mettre en place un mécanisme incitatif**  
24 **englobant incluant les investissements en capital. Gazifère est-elle en mesure de**  
25 **donner suite à cette demande?**

26 R.23 Oui. Gazifère propose que les principales étapes du processus de consultation devant mener  
27 à l'adoption d'un mode de réglementation allégé soient les suivantes :

28 a) mise en place d'un Groupe de travail, dont les participants admissibles seront les  
29 intervenants reconnus dans le présent dossier, afin que les préoccupations des  
30 intervenants relativement au mécanisme incitatif de Gazifère soient débattues au sein

**GAZIFÈRE INC.**  
**TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT**  
**CAUSE TARIFAIRE 2006**

1 d'un tel groupe et prises en considération dans l'élaboration de la preuve que Gazifère  
2 soumettra à la Régie à cet égard;

3 b) approbation par la Régie du budget pour le paiement des frais des participants;

4 c) tenue de quatre (4) rencontres entre Gazifère et les participants au Groupe de travail, avec  
5 possibilité de deux (2) rencontres additionnelles, si nécessaire, afin de favoriser un  
6 rapprochement entre les parties et concilier les intérêts respectifs;

7 d) dépôt de la preuve de Gazifère et audience devant la Régie pour approbation du  
8 mécanisme incitatif proposé.

9  
10 **Q.24 Quand Gazifère compte-t-elle débiter ces rencontres?**

11 R.24 Gazifère prévoit débiter les rencontres de consultation au cours du mois de novembre 2005.  
12

13 **Q.25 Quel budget Gazifère propose-t-elle pour le paiement des frais des participants?**

14 R.25 Gazifère propose de fixer à 1 600\$, incluant les déboursés et le temps de préparation, le  
15 montant forfaitaire maximal que chaque intervenant pourra réclamer par journée de présence  
16 aux rencontres du Groupe de travail.  
17

18 **Q.26 Dans sa décision sur la demande tarifaire 2004-2005, la Régie demande au**  
19 **distributeur :**

20 - de déposer à chaque cause tarifaire le mode d'établissement détaillé de la prime  
21 applicable au coût de la dette prospective et d'en justifier la méthodologie appliquée ;

22 - de justifier, dans le prochain dossier tarifaire, le fait que la rémunération au  
23 rendement de ses employés soit rattachée, en partie, au rendement d'Enbridge Inc.;

24 - de déposer dans le prochain dossier tarifaire les contrats de service entérinés entre  
25 Gazifère et ses compagnies affiliées aux fins de sa prestation de service.

26 **Comment Gazifère compte-t-elle donner suite à ces demandes?**

27 R.26 Gazifère fournira cette information dans le cadre de la deuxième phase de ce dossier portant  
28 sur l'adoption d'un mode de réglementation allégé.  
29

30 **Q.27 Est-ce que ceci termine votre témoignage ?**

**GAZIFÈRE INC.  
TÉMOIGNAGE DE LUCIE VANDAL-PARENT  
CAUSE TARIFAIRE 2006**

1 R.27 Oui.